



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf,
le 16 décembre 2019 à vingt heures trente minutes,
le Conseil municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 11 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Janick ALARY, Maire.

Présents :

Mmes Patricia HULAK, Catherine LACOUX,
Christine SACRISTAIN, Claude ANDREAU, Aline VIOLANTE, Lucie MAHUTEAU, Carol PASQUET et Mme Béatrice BROSSET

Ms Janick ALARY, Rodolphe GODIN, Bruno VINCENT, Claude ABLITZER, Jean-Louis MAHIEU, Olivier MADELIN, Éric POUGETOUX, Johnny GAUTRON, Marc MIOT et Thierry POUILLOUX.

formant la majorité des membres en exercice.

Absent(es) excusé(es) avec remise de pouvoir :

Mme Katia BOIS donne pouvoir à Mme Béatrice BROSSET

Mme Mireille ROUSSEAU donne pouvoir à Mme Patricia HULAK

Mme Sandrine RICHARD donne pouvoir à Mme Lucie MAHUTEAU

Muriel HERSANT FERREY donne pouvoir à M. Thierry POUILLOUX

M. Nicolas TIO donne pouvoir à M. Olivier MADELIN

M. Claude ABLITZER a été nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal en date du 14 octobre 2019

Le procès-verbal du Conseil municipal ayant été distribué à l'appui de la convocation, une lecture succincte de la séance précédente en est donnée.

L'Assemblée est invitée à formuler, éventuellement, ses observations.

Les Membres présents sont invités à approuver ce procès-verbal et à le signer.

2. Information sur la délégation de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil municipal est informé des décisions municipales suivantes, intervenues depuis la dernière séance :

N° Décision	Titre	Objet	Observation
014/2019	Renouvellement de contrat d'hébergement et de	Renouvellement de contrat d'hébergement et de maintenance	

	maintenance logiciel PMB - bibliothèque	logiciel PMB – bibliothèque Contrat annuel d'hébergement des données de la bibliothèque et maintenance Société PMB Services ZI de Mont sur Loir – Château du Loir 72 500 MONTVAL-SUR-LOIR Montant annuel : 747,19 € HT Soit 896,62 € TTC	
015/2019	Contrat d'engagement spectacle Lulu et son Ukulélé (spectacle de fin d'année école élémentaire)	Contrat d'engagement spectacle Lulu et son Ukulélé (spectacle de fin d'année école élémentaire 17.12.2019) Organisateur : Philippe CALLU 2, Les Marottières - Villechauve Montant total : 520 € Dont cachet artiste : 311,33 € Dont cotisations GUSO : 208,67 €	
016/2019	Avenant N°2 lot 12 électricité – marché rénovation et mise aux normes de l'école élémentaire d'Azay-sur-Cher	Avenant N°2 lot 12 électricité – marché rénovation et mise aux normes de l'école élémentaire d'Azay-sur-Cher Titulaire du marché ENGIE INEO ZA n°1- La Coudrière 37210 PARCAY MESLAY Montant de l'avenant 2 : 3 016,22 € HT Soit : 3 619,46 € TTC Soit montant global du marché après avenant n°2 : 64 636,46 € HT 77 563,75 € TTC	Pour rappel montants initiaux Montant initial du marché lot 2 57 592,39 € HT Montant après avenant 1 61 620,24 € HT
017/2019	Contrat d'engagement bal du 13 Juillet 2020 orchestre Vivanis	Contrat d'engagement bal du 13 Juillet 2020 Orchestre Jean-Luc VIVANIS Montant cachet = 840 € + frais GUSO environ 590 €	
018/2019	Contrat de cession du droit	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle	

	d'exploitation du spectacle de fin d'année de l'école maternelle « attrape mots si tu peux » - Cie Pic à Son	de fin d'année de l'école élémentaire « attrape mots si tu peux » - Cie Pic à Son 20.12.2019 Producteur : LineCheck.Prod Le Silo 27 rue François Monier 72100 Le Mans Montant total : 850 €	
019/2019	Contrat d'accompagnement contrôle d'historique des factures d'électricité – société Newenergy	Contrat d'accompagnement contrôle d'historique des factures d'électricité Société Newenergy Village ERO 10, rue de la Verrerie 84700 SORGUES Durée de la mission : 1 an Pour une reprise d'historique sur 2015, 2016,2017 et 2018 Rémunération sur niveau d'anomalies constatées sur les 4 dernières années auprès des différents prestataires à hauteur de 40% du montant TTC constaté, plafonnée à 24 900 €	
020/2019	Contrat d'accompagnement contrôle d'historique des factures de gaz – société Newenergy	Contrat d'accompagnement contrôle d'historique des factures de gaz Société Newenergy Village ERO 10, rue de la Verrerie 84700 SORGUES Durée de la mission : 1 an Pour une reprise d'historique sur 2015, 2016,2017 et 2018 Rémunération sur niveau	

		d'anomalies constatées sur les 4 dernières années auprès des différents prestataires à hauteur de 40% du montant TTC constaté, plafonnée à 24 900 €	
021/2019	Avenant au contrat de maintenance du logiciel gestion de salles – 3D Ouest	Avenant au contrat de maintenance du logiciel gestion de salles – 3D Ouest Société 3D Ouest 5, rue de Broglie 22 300 LANNION Avenant intégrant un indice de révision de prix dans le contrat initial. Indice retenu : SYNTEC (mesure de l'évolution du coût de main d'œuvre – essentiellement intellectuelle) A compter du 01/01/2020 (à titre informatif, dernière valeur connue selon publication de septembre 2019 : 274.2)	
022/2019	Avenants de prolongation - marché de fournitures administratives – Lot 1 : fourniture de Bureau (LYRECO) Lot 4 : enveloppes (BONG)	Avenants de prolongation - marché de fournitures administratives – Lot 1 : fourniture de Bureau (LYRECO) Lot 4 : enveloppes (BONG) (pour rappel, marché passé dans le cadre d'un groupement de commandes communautaires) Objet : reconduction du marché d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 31.12.2020 (pour rappel marché contracté le 1 ^{er} janvier 2017)	
023/2019	Avenant N°1 lot 10 peinture – marché rénovation et mise aux normes de l'école élémentaire d'Azay-sur-Cher	Avenant N°1 lot 10 peinture – marché rénovation et mise aux normes de l'école élémentaire d'Azay-sur-Cher	
024/2019	Contrat de cession spectacle La vache qui rock Cie Colbok – marché de Noël – 1 ^{er} décembre 2019	Contrat de cession spectacle La vache qui rock Cie Colbok – marché de Noël – 1 ^{er} décembre 2019 Association Colbok 23, rue de la Morinerie 37700 Saint Pierre des Corps	

		Coût : 2 500 € HT soit 2 637 € TTC	
025/2019	Convention – mission de contrôle technique – opération d’extension du gymnase et réhabilitation du gymnase et de Revaux - VERITAS	Convention – mission de contrôle technique – opération d’extension du gymnase et réhabilitation du gymnase et de Revaux – VERITAS BUREAU VERITAS CONSTRUCTION 29-31 rue de la Milletière BP 57417 37074 TOURS CEDEX 2 Montant maximum dans l’hypothèse de l’affermissement de l’ensemble des tranches et options Pha et Th retenues : Coût : 8 750 € HT Soit 10 500 € TTC	
026/2019	Convention – mission SPS (sécurité et protection de la santé) – opération d’extension du gymnase et réhabilitation du gymnase et de Revaux – BTP CONSULTANTS	Convention – mission de SPS (sécurité et protection de la santé) – opération d’extension du gymnase et réhabilitation du gymnase et de Revaux – BTP CONSULTANTS BTP CONSULTANTS Bâtiment TCA – 2 ^{ème} étage 2 rue Pierre Gilles de Genes 37540 SAINT CYR SUR LOIRE Montant maximum dans l’hypothèse de l’affermissement de l’ensemble des tranches Coût : 6 370 € HT Soit 7 644 € TTC	

URBANISME / SERVICES TECHNIQUES**3. Dissimulation des réseaux aériens de distribution d'énergie électrique dans la rue du Port - partenariat avec le SIEIL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux électriques aériens de la rue du Port dans le cadre de l'opération de renouvellement des réseaux eau potable et eaux usées organisée par le SIEPA.

La commune a sollicité le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation, laquelle pourrait être programmée en 2021 sur acceptation du dossier, voire 2020 en cas de désistement de communes engagées.

Monsieur le Maire, propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Le coût de la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimé par le SIEIL à 320 569,02 € TTC. La part communale s'élève à 80 142,25 € HT NET.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE les travaux de dissimulation des réseaux électriques dans la rue du Port,

S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents,

SOLLICITE auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette décision,

DECIDE d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la commune.

4. Dissimulation des réseaux aériens de télécommunication dans la rue du Port - partenariat avec le SIEIL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux de télécommunication aériens de la rue du Port dans le cadre de l'opération de renouvellement des réseaux eau potable et eaux usées organisée par le SIEPA.

La commune a sollicité le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation, laquelle pourrait être programmée en 2021 sur acceptation du dossier, voire 2020 en cas de désistement de communes engagées.

Il est précisé que la commune conservera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication aériens.

La part communale pour la dissimulation des réseaux de télécommunication a été estimée par le SIEIL à 139 805,74 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE les travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication dans la rue du Port

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision.
- à solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision,

S'ENGAGE à payer l'intégralité des travaux au coût réel,

DECIDE d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la commune,

5. Rétrocession de voirie et équipements communs du lotissement des Douzils

M. Claude ABLITZER, Adjoint au Maire en charge de l'habitat, du cadre de vie, de l'environnement et des transports informe l'Assemblée du souhait des habitants du lotissement des Douzils de voir rétrocédés à la commune les voiries et équipements communs dudit lotissement.

Sont entendus, au titre des équipements communs, notamment :

- L'ensemble des équipements communs de voirie
- Les espaces verts
- Les réseaux d'eau (EU, AEP, EP),
- Les réseaux et mobiliers d'éclairage public

Toutefois, dans la situation présente, le transfert de propriété n'ayant pas été effectué à la création du lotissement entre l'aménageur et l'association des colotis, la cession interviendra directement entre la SARL Chidaine & Associés - 18 allée du Lac Saint André - 73370 Le Bourget du Lac, propriétaire de la voirie et équipements et la commune d'Azay-sur-Cher.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le transfert dans le domaine public communal de l'ensemble des voies et équipements internes du lotissement « des Douzils » tels que mentionnés supra, sous réserve de la constatation par la commune ou EPCI compétent du bon état des ouvrages transférés,
- **AUTORISE le Maire ou son représentant** à signer tous les actes afférents au transfert de la propriété de la SARL Chidaine & Associés à la commune et actes nécessaires à la rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement « des Douzils ».
- **PRECISE** qu'en raison des champs de compétences exercées, les équipements communs relatifs à l'eau donneront lieu à reprise par le SIAEPA d'Azay-Véretz et les équipements relatifs à l'éclairage public seront repris par la communauté de communes « Touraine-Est Vallées »,
- **DIT** que les frais d'établissement de l'acte notarié seront supportés par la commune d'Azay-sur-Cher, en l'absence d'association syndicale des co-propriétaires,
- **AUTORISE le Maire ou son représentant** à entreprendre toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription des rues et espaces publics transférés au tableau de la voirie communale.

RESSOURCES HUMAINES**6. Recrutement d'un agent contractuel sur un besoin non permanent pour accroissement temporaire d'activité – service restaurant scolaire**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
Vu le budget communal ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.* »

Le service de restauration scolaire comprend habituellement 4 agents pour une optimisation maximale du service. Actuellement trois agents titulaires forment l'équipe, soutenu par un agent contractuel depuis le départ d'un agent au 1^{er} janvier 2018 pour retraite. Ce contrat de nature saisonnière se termine le 25 janvier 2020.

Il s'agit aujourd'hui de prendre attache de nouveau d'un contractuel afin d'assurer le fonctionnement du service.

Considérant la nécessité de disposer de personnel suffisant pour assurer, dans les meilleures conditions, le fonctionnement du service de restauration scolaire, tant en élémentaire qu'en maternelle, durant l'année scolaire 2019/2020 et en vue de la rentrée 2020,

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'1 an minimum dans le secteur de la restauration.

La rémunération sera déterminée sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325 au grade d'adjoint technique territorial, échelon 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE du recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020,

DIT que l'agent recruté assurera des fonctions à temps complet avec une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 348, indice majoré 326,

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondant au budget,

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier,

7. Recrutement d'un agent contractuel sur une vacance temporaire d'un emploi permanent au tableau des emplois

Pour se conformer au décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 précisant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, il est proposé de prendre une nouvelle délibération pour autoriser le Maire à recruter des agents non titulaires de remplacement.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifié **portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.**

Il précise que pour chaque emploi créé, la délibération fixant le tableau des emplois permanents mentionne la durée hebdomadaire de l'emploi, ainsi que le grade (ou les grades) à détenir par le fonctionnaire susceptible de l'occuper.

Il rappelle le principe de pourvoir tout emploi vacant figurant au tableau des emplois permanents par un fonctionnaire, excepté les dérogations prévues par la loi n°84-53 et notamment les dispositions de l'article 3-2 exposées ci-après.

En cas de recherche infructueuse pour pouvoir un poste, déclaré vacant auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre et Loire, par un fonctionnaire (lauréat de concours, par voie de mutation ou de détachement ou d'intégration directe), le Conseil municipal peut autoriser, au vu des nécessités de service, le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions suivantes :

- le contrat doit être conclu pour faire face à une vacance d'emploi, pour une durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois, si la recherche d'un fonctionnaire n'a toujours pas abouti.

Concernant notre collectivité, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le poste de responsable des services techniques – grade de technicien – à temps complet pour faire face à l'absence d'un fonctionnaire depuis le départ de l'agent en charge de cette mission le 1^{er} juin dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un contractuel dans les conditions énoncées ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 susvisée, pour occuper un emploi vacant figurant au tableau des emplois permanents.

DIT que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à un échelon du grade à détenir pour pouvoir occuper l'emploi, défini par la délibération fixant le tableau des emplois, compte tenu de la qualification et de l'expérience de l'agent.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget,

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier,

8. Avancement de grade – création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe et modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, la délibération en date du 27 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a fixé les taux de promotion pour l'avancement de grade des agents de la collectivité à 100% après avis favorable du Comité Technique (CT) Départemental du Centre de Gestion d'Indre et Loire (CDG 37).

Il propose de créer et de supprimer le poste suivant qui correspond à la proposition d'avancement de grade qu'il a faite au CDG 37 :

1) Poste à créer :

- 1 poste au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe (Cat. B)

2) Poste à supprimer :

- 1 poste au grade de rédacteur principal de 2^{ème} cl.(Cat. B).

Considérant les fonctions exercées par l'agent en charge des ressources humaines et des finances de la collectivité,

Considérant que l'agent remplit les conditions d'avancement au grade supérieur dans son cadre d'emploi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/038 en date du 27 mars 2017 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée,

1/- la suppression d'un emploi permanent **de rédacteur principal de 2^{ème} classe - catégorie B** à temps complet

2/- la création d'un emploi permanent **de rédacteur principal de 1^{ère} classe - catégorie B** à temps complet

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

CRÉE, à compter du 1^{er} janvier 2020, un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B),

DECIDE la suppression d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à compter de la même date,

MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

Filières	Grades des emplois	Cat.	Postes pourvus	Postes vacants	Durée temps de travail
Filière administrative	Attaché principal	A	1	0	1 TC
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1 : TC
	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	C	4	0	4 : TC
	Adjoint administratif	C	1	0	1 : 28 H
Filière technique	Technicien	B	1	0	1 : TC
	Agent de maîtrise	C	1	0	1 : TC
	Adjoint technique	C	9	0	5 : TC 1 : 23 H 1 : 20H 1 : 28H 1 : 24 H
	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1 : TC
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	C	3	0	2 : TC 1 : 22 H
Filière sociale	Agent Spéc. Ppal 2 ^{ème} Ecoles Mat.	C	4	0	3 : TC 1 : 20 H
Filière Police Municipale	Brigadier-chef ppal	C	1	0	1 : TC
Total					27 dont 7 TNC

9. Adoption du plan de formation 2020-2022 au profit des agents de la commune d'Azay-sur-Cher

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui est une démarche devant allier les besoins de la collectivité et les besoins des agents et ce, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007. Ainsi ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2020.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose de :

- La charte de la collectivité avec ses objectifs stratégiques,
- Les besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- Le règlement de formation propre à la collectivité
- L'organigramme de la collectivité.

Les propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter

l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du Comité technique en date du 12 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE le plan de formation 2020-2022 tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre et Loire.

FINANCES

10. Attribution des subventions bonus aux associations – exercice 2019

Mme Patricia HULAK, Adjointe en charge des associations, des fêtes et cérémonies et des affaires sociales, signale à l'Assemblée qu'en application de la délibération du 10 mars 2015, il convient de compléter les subventions versées aux associations par des versements de subventions bonus dues aux associations participant aux APE et aux manifestations locales et associations sportives de plus de cinquante licenciés, tels qu'arrêtées dans le tableau ci-dessous.

Vu la délibération du 10 novembre 2015 portant sur l'octroi des subventions,
Vu les propositions de subventions bonus pour l'exercice 2019 présentées ci-dessous,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **FIXE** et **ADOpte** les montants des subventions bonus 2019 versées aux associations tels que figurant ci-dessous :

Associations d'Azay-sur-Cher

SUBVENTIONS - BONUS 2019

	pour vote le 16/12/2019			
	Bonus sport	Bonus APE	Bonus vie locale	
C2A				MN
L'Amicale Philatélique				VL
Azay Rando Loisirs				VL
A.C.T.C. (Tennis)	100 €		150 €	VL + T + MN
A.T.T.A.C. (Tennis de Table)			150 €	VL + T + MN
A.V.H.B. (Hand Azay-Véretz)	100 €		100 €	14.07 + VL
A.Z.A.R.C. (Tir à l'Arc)			150 €	TV+VL + MN
Azay BMX Club	100 €			

AZAY DANSES	50 €		100 €	VL + T
L'Azayroise (G.R.S.)	50 €		100 €	VL + T
Crac Touraine			100 €	VL+ MN
KARATE Do Shotokan	50 €			VL
V.A.C. (Volley)			100 €	VL + T
V.E.T.T.A.C.				VL
L'Art Musical				VL
Compagnie Tartifume				VL
La Toulaine			100 €	VL + graines
A.P.E.			100 €	VL + MN
E.S.A soutien scolaire				VL
Souffle & Harmonie				VL
Le Patrimoine Azéen				VL
CAPOEIRA ILHA			100 €	VL+T
STAMPIN'ADDICT				VL
Art &Be-One				VL
FC VAL				VL
Canit'oons				VL
Gym féminine				VL
Comité de jumelage				VL
Théâtre d'Azay				VL
ABC Créazay				VL
May Lie May l'eau				VL
Total bonus	450 €	0 €	1 250 €	

Bonus participation vie locale

VL = Fête de la vie locale / T = Téléthon / MN = Marché de Noël / G =Graines d'Essentiel / TV = Troc Verts / B= Inauguration Berges du Cher /14.07 = 14 Juillet

100€ (2 manifestations) ; 150€ (3 manifestations) ; 200€ (4 manifestations) ; 250€ (5 manifestations)

Bonus sport (sauf FCA)

50€ (+ de 50 adhérents) ; 100€ (+ de 100 adhérents)

Bonus activités péri-éducatives

100€ (si facturation des activités) ; 200 € (bénévolement mais pas sur toute l'année)

300€ (bénévolement et toute l'année)

11. Adoption de la décision modificative budgétaire n° 1 – exercice 2019

Des modifications peuvent être apportées au budget de la commune par le Conseil municipal jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent sous réserve des principes d'équilibre et de vote des actes budgétaires.

En effet, des ajustements de crédits peuvent s'avérer nécessaires en cours d'exercice afin de tenir compte des évolutions de certains projets ou des impératifs liés à certains événements.

Cette décision modificative porte sur les écritures complexes de cessions de deux terrains communaux.

Ces cessions ont été votées par délibérations n°2018/060 pour l'acquéreur CLEMENT et 2018/058 pour l'acquéreur JEANTHEAU.

Ainsi, il s'agit pour la section de fonctionnement de sortir les biens des actifs de la commune par le jeu d'écritures suivant et définissant la décision modificative.

Après en avoir délibéré,
Vu le budget primitif 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement		
Chapitre - Articles	Dépenses	Crédits
042- 675	Valeur comptable des immobilisations cédées	+ 7 745.35 €
042- 6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	+ 3 422.65 €
Total		+ 11 168.00 €
Chapitre - Articles	Recettes	Crédits
77-7788	Produits exceptionnels divers	+ 11 168.00 €
Total		+ 11 168.00 €

12. Adoption du budget primitif 2020

Faisant suite à la commission générale du 10 décembre 2019 et une copie du projet de budget 2020 étant présentée de manière détaillée en annexe, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2020 équilibré comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 2 248 444,54 €	Recettes de fonctionnement : 2 248 444,54 €
Dépenses d'investissement : 607 524,19 €	Recettes d'investissement : 607 524,19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par vingt-et-une voix pour :

Mmes Patricia HULAK, Catherine LACOUX, Christine SACRISTAIN, Claude ANDREAU, Aline VIOLANTE, Lucie MAHUTEAU, Carol PASQUET, Béatrice BROSSET, Katia BOIS représentée par Béatrice BROSSET, Mireille ROUSSEAU représentée par Patricia HULAK et Sandrine RICHARD représentée par Lucie MAHUTEAU, Ms Janick ALARY, Rodolphe GODIN, Bruno VINCENT, Claude ABLITZER, Jean-Louis MAHIEU, Olivier MADELIN, Éric POUGETOUX, Johnny GAUTRON, Marc MIOT et Nicolas TIO représenté par M. Olivier MADELIN

Et deux abstentions

**Muriel HERSANT FERREY représentée par M. Thierry POUILLOUX
Et M. Thierry POUILLOUX.**

ADOPTE le budget primitif 2020

PRECISE que le vote du Conseil municipal s'établit au chapitre, sans vote à l'opération afin de garantir une gestion souple des crédits lors de l'exécution budgétaire.

13. Demande de subvention F2D 2020 au Conseil départemental - opération d'extension du gymnase Foucher et réhabilitation du gymnase et de la salle Revaux

Monsieur Jean-Louis Mahieu, Conseiller municipal délégué aux finances, expose aux membres de l'Assemblée la synthèse de l'opération d'extension du gymnase Foucher, couplée à la réhabilitation du bloc de bâtiments composé du gymnase, des espaces communs et de la salle Jacques Revaux.

Suite à un pré-projet 2018 établi avec le soutien de l'ADAC, de l'ALEC 37 et du cabinet ENERGIO cette réhabilitation lourde de bâtiments communaux des années 1980-90 a été considérée dans sa globalité, s'agissant d'un ensemble de bâtiments coexistants.

Le projet a été phasé sur trois ans pour en absorber le coût en équilibre entre les subventions accessibles et les fonds propres communaux.

A l'issue d'un appel d'offres établi par l'ADAC, le cabinet d'architectes CRESPIY - AUMONT et ADMIRE ARCHITECTURE a été choisi.

L'avant-projet définitif est en cours d'élaboration avec des études complémentaires de structure et de nature des matériaux ; le dépôt du permis de construire est programmé pour fin décembre 2019.

Lors de sa conception par l'ADAC, le programme comportait 1 tranche ferme et 4 tranches optionnelles, selon la décomposition suivante :

Référence tranche	Dénomination tranche
Tranche ferme (TF)	extension gymnase
Tranche optionnelle n°1 (TO 1)	rénovation salle Revaux
Tranche optionnelle n°2 (TO 2)	rénovation du gymnase Foucher
Tranche optionnelle n°3 (TO 3)	aménagement du parking commun
Tranche optionnelle n°4 (TO 4)	travaux spécifiques bâtiments démonstrateur

Après un premier travail avec le maître d'œuvre et les orientations retenues au niveau de l'APS (avant-projet sommaire), le projet se décomposerait en trois phases principales :

2020 : réalisation de la tranche ferme « extension » + affermissement de la TO 3 « aménagement du parking commun » + affermissement de la TO 4 « travaux spécifiques bâtiment démonstrateur » (laquelle est en réalité intégrée à l'ensemble des phases et répartie au prorata des travaux spécifiques sur 2020, 2021 et 2022)

2021 : réalisation de la TO 1 : rénovation thermique de la salle Revaux (et poursuite des travaux spécifiques « bâtiment démonstrateur »)

2022 : réalisation de la TO 2 : rénovation thermique du gymnase Foucher (et finalisation des travaux spécifiques « bâtiment démonstrateur »).

Ainsi, le projet se décomposera sur trois phases principales :

- I. **La phase 2020** portera sur l'extension du gymnase pour les activités au sol.
Cette première phase permettra de répondre aux besoins des associations et de débiter la stratégie d'économie d'énergie :
 - 1.1/en intervenant sur les usages de la salle
Les activités au sol nécessitant une température de chauffage plus élevée, celles-ci seront déplacées dans la partie extension, construction neuve réalisée dans le cadre des nouvelles normes thermiques plus isolantes et plus économes en énergie.
Le gymnase sera réservé aux activités dynamiques avec une température plus faible.
 - 1.2/en utilisant la nouvelle surface créée pour installer des panneaux photovoltaïques en toiture terrasse, producteurs d'électricité.
Le projet doit permettre de développer un principe d'autoconsommation au niveau du complexe Revaux-Foucher ainsi que sur plusieurs bâtiments communaux situés à moins d'un km.
Par ailleurs, le parking sera réaménagé dès cette phase en cohérence avec le nouveau fonctionnement du bâtiment (inversement de l'entrée principale) et nouvel accès depuis la D976, répondant aux orientations d'aménagement du PLU et aux obligations esthétiques du secteur protégé sur lequel se trouve l'opération.
- II. **La phase 2021** portera sur la réhabilitation de la salle polyvalente et les locaux annexes (sanitaires et vestiaires) ainsi que la mise aux normes PMR. Cette phase permettra de travailler sur les éléments communs mutualisés entre les trois espaces. Les travaux d'isolation et de modifications d'installations thermiques permettront une nouvelle économie d'énergie en visant un niveau BBC rénovation.
- III. Enfin le projet s'achèvera par la **phase 2022** portant sur la réhabilitation énergétique du gymnase avec mise aux normes PMR, au même niveau que la salle Revaux.

Ainsi le projet est conçu globalement pour une meilleure considération énergétique et phasé sur 3 années pour en lisser le coût.

La présente délibération porte sur la phase 2020 du projet, les autres phases donnant lieu à des demandes ultérieures.

Le Conseil municipal est informé qu'à ce stade d'élaboration (présentation de l'APS), il est prématuré d'adopter un plan de financement définitif, aussi, les présentes informations donneront lieu à réactualisation des coûts d'opération (cf : plan de financement prévisionnel stade APS de la première phase 2020 du projet joint en annexe à la présente).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Vu les critères d'éligibilité des opérations relatifs au fonds départemental de développement 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **PREND connaissance** et **ADOpte** le plan de financement prévisionnel de la **phase 2020** présenté en annexe, pour la réalisation de travaux d'extension du gymnase Alain Foucher (comprenant également la rénovation du parking et une partie des travaux permettant l'éligibilité de l'opération à l'appel à projet bâtiment démonstrateur)

- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint délégué à solliciter la subvention portant sur cette première phase auprès du Conseil départemental, sur le F2D 2020.

14. Demande de subvention DETR ou DSIL - opération d'extension du gymnase Foucher et réhabilitation du gymnase et de la salle Revaux

Monsieur Jean-Louis Mahieu, Conseiller municipal délégué aux finances, expose aux membres de l'Assemblée la synthèse de l'opération d'extension du gymnase Foucher, couplée à la réhabilitation du bloc de bâtiments composé du gymnase, des espaces communs et de la salle Jacques Revaux.

Suite à un pré-projet 2018 établi avec le soutien de l'ADAC, de l'ALEC 37 et du cabinet ENERGIO cette réhabilitation lourde de bâtiments communaux des années 1980-90 a été considérée dans sa globalité, s'agissant d'un ensemble de bâtiments coexistants.

Le projet a été phasé sur trois ans pour en absorber le coût en équilibre entre les subventions accessibles et les fonds propres communaux.

A l'issue d'un appel d'offres établi par l'ADAC, le cabinet d'architectes CRESPIY - AUMONT et ADMIRE ARCHITECTURE a été choisi.

L'avant-projet définitif est en cours d'élaboration avec des études complémentaires de structure et de nature des matériaux ; le dépôt du permis de construire est programmé pour fin décembre 2019.

Lors de sa conception par l'ADAC, le programme comportait 1 tranche ferme et 4 tranches optionnelles, selon la décomposition suivante :

Référence tranche	Dénomination tranche
Tranche ferme (TF)	extension gymnase
Tranche optionnelle n°1 (TO 1)	rénovation salle Revaux
Tranche optionnelle n°2 (TO 2)	rénovation du gymnase Foucher
Tranche optionnelle n°3 (TO 3)	aménagement du parking commun
Tranche optionnelle n°4 (TO 4)	travaux spécifiques bâtiments démonstrateur

Après un premier travail avec le maître d'œuvre et les orientations retenues au niveau de l'APS (avant-projet sommaire), le projet se décomposerait en trois phases principales :

2020 : réalisation de la tranche ferme « extension » + affermissement de la TO 3 « aménagement du parking commun » + affermissement de la TO 4 « travaux spécifiques bâtiment démonstrateur » (laquelle est en réalité intégrée à l'ensemble des phases et répartie au prorata des travaux spécifiques sur 2020, 2021 et 2022)

2021 : réalisation de la TO 1 : rénovation thermique de la salle Revaux (et poursuite des travaux spécifiques « bâtiment démonstrateur »)

2022 : réalisation de la TO 2 : rénovation thermique du gymnase Foucher (et finalisation des travaux spécifiques « bâtiment démonstrateur »).

Ainsi, le projet se décomposera sur trois phases principales :

- I. La phase 2020** portera sur l'extension du gymnase pour les activités au sol.
Cette première phase permettra de répondre aux besoins des associations et de débiter la stratégie d'économie d'énergie :

1.1/en intervenant sur les usages de la salle
Les activités au sol nécessitant une température de chauffage plus élevée, celles-ci seront déplacées dans la partie extension, construction neuve réalisée dans le cadre des nouvelles normes thermiques plus isolantes et plus économes en énergie.
Le gymnase sera réservé aux activités dynamiques avec une température plus faible.
1.2/en utilisant la nouvelle surface créée pour installer des panneaux photovoltaïques en toiture terrasse, producteurs d'électricité.
Le projet doit permettre de développer un principe d'autoconsommation au niveau du complexe Revaux-Foucher ainsi que sur plusieurs bâtiments communaux situés à moins d'un km.
Par ailleurs, le parking sera réaménagé dès cette phase en cohérence avec le nouveau fonctionnement du bâtiment (inversion de l'entrée principale) et nouvel accès depuis la D976, répondant aux orientations d'aménagement du PLU et aux obligations esthétiques du secteur protégé sur lequel se trouve l'opération.
- II. La phase 2021** portera sur la réhabilitation de la salle polyvalente et les locaux annexes (sanitaires et vestiaires) ainsi que la mise aux normes PMR. Cette phase permettra de travailler sur les éléments communs mutualisés entre les trois espaces. Les travaux d'isolation et de modifications d'installations thermiques permettront une nouvelle économie d'énergie en visant un niveau BBC rénovation.
- III.** Enfin le projet s'achèvera par la **phase 2022** portant sur la réhabilitation énergétique du gymnase avec mise aux normes PMR, au même niveau que la salle Revaux.

Ainsi le projet est conçu globalement pour une meilleure considération énergétique et phasé sur 3 années pour en lisser le coût.

La présente délibération porte sur la phase 2020 du projet, les autres phases donnant lieu à des demandes ultérieures.

Le Conseil municipal est informé qu'à ce stade d'élaboration (présentation de l'APS), il est prématuré d'adopter un plan de financement définitif, aussi, les présentes informations donneront lieu à réactualisation des coûts d'opération (cf : plan de financement prévisionnel stade APS de la première phase 2020 du projet joint en annexe à la présente).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Vu les critères d'éligibilité des opérations relatifs à la DETR 2020 et à la DSIL 2020,
Vu l'inscription du projet au contrat de ruralité « Touraine Est Vallées » - volet transition écologique et énergétique,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **PREND connaissance** du plan de financement prévisionnel de la **phase 2020** présenté en annexe, pour la réalisation de travaux d'extension du gymnase Alain Foucher (comprenant également la rénovation du parking et une partie des travaux permettant l'éligibilité de l'opération à l'appel à projet bâtiment démonstrateur) ;
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint délégué à solliciter la subvention portant sur cette première phase auprès de l'Etat, sur l'enveloppe DETR 2020 ou DSIL 2020.

CULTURE

15. Adoption de la convention de prestation de l'association « La Déambule » - spectacle « la contrécole » - programmation culturelle 2020 (hors PACT)

Madame Patricia Hulak, Adjointe au Maire en charge des associations, des fêtes, des cérémonies et des affaires sociales informe l'Assemblée que la commune programmera dans le cadre de la saison culturelle 2020 une série de spectacles intitulés « la contrécole » assurée par l'association « La Déambule », une formule contes promenade.

Les animations pourraient être envisagées au Château du Coteau et se tiendront les 15 et 16 mai 2020.

Pris en compte ces éléments d'information, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

AUTORISE le Maire ou un Adjoint délégué à signer la convention à intervenir entre l'Association la Déambule et la commune pour la programmation des spectacles de la contrécole de la saison culturelle 2020 ainsi que tous les actes à venir entre les propriétaires du château du Coteau et la commune pour l'organisation de cet événement sur ce site privé.

PRECISE que la Commune assurera un partenariat technique de la manifestation.

La présente programmation ne s'inscrit pas dans le cadre du PACT communautaire 2020, dont la demande est déjà déposée auprès de la Région Centre.

INTERCOMMUNALITE / SYNDICATS

16. Adoption du rapport d'activités 2018 du service commun mutualisé de voirie - Communauté de communes Bléré Val de Cher

Monsieur Bruno VINCENT, Adjoint au Maire en charge de la voirie, de sécurité, des bâtiments et des équipements rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune d'Azay-sur-Cher a conclu une convention d'entente avec la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher portant sur des prestations d'entretien de voirie, adhérant ainsi au service commun mutualisé de voirie de la CCBVC.

Annuellement, un rapport d'activité spécifique est établi. Ce rapport a donné lieu à adoption en séance du Conseil communautaire de la CCBVC le 26 septembre 2019.

Les trois communes du Sud Cher (Azay-sur-Cher, Larçay et Véretz) bénéficiant elles aussi du service, dont les prestations 2018 sont exposées aux membres du Conseil.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

ADOpte le rapport d'activité 2018 du SCM voirie, présenté en annexe à la présente.

17. Adoption du rapport de la CLECT du 11 septembre 2019 - modification de l'attribution de compensation 2020 suite au transfert de compétence « pause méridienne collèges » et autres points

Monsieur Jean-Louis MAHIEU, conseiller municipal délégué aux finances, donne lecture du rapport suivant.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 septembre 2019 pour étudier les évaluations de charges liées aux compétences suivantes :

- Gestion des mercredi périscolaires
- Transfert du bâtiment ALSH de Vernou-sur-Brenne
- Pause méridienne des collèges et Point Information Jeunesse
- Eclairage Public
- Voiries et pistes cyclables
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- Prise en charge des contentieux d'urbanisme
- Adhésions au Pays Loire Touraine
- Modalités de prise en charge des repas ALSH fournis par les communes

1/ Compétence gestion du mercredi - périscolaire

La compétence relative à l'accueil des enfants le mercredi, sur les communes de Vouvray, Vernou-sur-Brenne, Reugny, Monnaie et Chançay, relevait des compétences communales au 1^{er} semestre 2019. A compter du 2nd semestre cette compétence est à nouveau intercommunale.

Afin de simplifier les modalités financières de prise en charge et d'éviter un impact à la hausse (restitution de compétence aux communes sur le 1^{er} semestre) puis à la baisse (retour à une compétence intercommunale au 2nd semestre) sur les attributions de compensations, la CLECT propose de ne pas impacter les attributions de compensation pour la gestion des 6 mois.

Afin de neutraliser l'impact pour les communes, la CLECT propose que la communauté de communes rembourse aux communes les charges qu'elles ont engagées au 1^{er} semestre 2019 pour la gestion de cette compétence, déduction faite des recettes qu'elles auraient éventuellement perçues.

Ce remboursement se fera sur la base d'un état des dépenses et des recettes, fourni par chaque commune.

2/ Bâtiment ALSH de Vernou-sur-Brenne

Depuis le 1^{er} septembre 2019, le bâtiment accueillant le Centre de Loisirs de Vernou-sur-Brenne est un bâtiment utilisé à 100% pour des compétences intercommunales.

Conformément aux textes, il a donc été décidé de transférer ce bâtiment à la communauté de communes.

Afin d'impacter le transfert d'un point de vue financier, la CLECT a étudié les différentes modalités possibles.

La CLECT propose les éléments suivants :

- La CLECT est favorable à un report du transfert du bâtiment au 1^{er} janvier 2020, afin de simplifier les modalités de prise en charge financière des fluides liés à ce bâtiment.
- La CLECT est favorable à impacter sur l'attribution de compensation 2020 de la commune de Vernou-sur-Brenne le coût moyen annualisé de ce bâtiment qui sera calculé selon la méthodologie suivante :

EXEMPLE METHODOLOGIQUE - chiffres présentés à titre d'exemple

Valeur brute comptable / Coût historique d'achat ou de construction ou Valeur estimative des domaines ou Valeur de marché / Valeur vénale ou Valeur en coût de reconstruction à neuf (ou coût d'achat à l'identique)	500 000 €
Subventions d'investissement perçues	-100 000 €
	400 000 €
Durée comptable d'amortissement ou Durée économique / durée de vie ou durée d'exploitation de l'équipement	30
d'où un coût d'investissement lissé dans le temps	13 333 €
coût des fluides	2 500 €
coûts de maintenance, entretien et exploitation courante frais de gestion divers (assurances) au réel ou en appliquant un % de charges annuelles (entre 1,5% et 2,5% de la valeur à neuf)	7 500 €
charges financières des emprunts ayant financé l'équipement intérêts moyens annualisés (somme des intérêts résiduels / durée de vie résiduelle)	à intégrer si transfert des emprunts
D'où un cout moyen annualisé	<u>23 333 €</u>

Dans l'attente des résultats de l'étude qui permettra l'évaluation financière des travaux à réaliser sur ce bâtiment (notamment les travaux visant à régulariser et économiser les consommations énergétiques), le calcul du coût moyen annualisé est reporté au début de l'année 2020. La CLECT se prononcera à ce moment-là sur le montant à déduire de l'attribution de compensation de la commune de Vernou sur Brenne en 2020. Ce montant intégrera également le coût des fluides liés au fonctionnement de ce bâtiment.

3/ Pause méridienne des collèges – Point Information Jeunesse

Dans le cadre du transfert de ces 2 compétences, les données financières ont été collectées pour les communes concernées :

	Coût de la compétence PIJ	Coût de la compétence Pause méridienne collèges
AZAY SUR CHER	-	1 010,42 €
CHANCAY	-	-
LARCAY	-	376,57 €
LA VILLE AUX DAMES	14 344,00 €	
MONNAIE	-	-
MONTLOUIS	7 000,00 €	2 000,00 €
REUGNY	-	-
VERETZ	-	3 440,26 €
VERNOU-SUR-BRENNE	-	-
VOUVRAY	-	-
TOTAL	21 344,00 €	6 827,25 €

La CLECT propose de retenir ces montants pour l'évaluation du transfert des compétences «Pause méridienne des collèges» et « Point Information Jeunesse », montants qui seront déduits des attributions de compensation 2019 des communes concernées.

Pour la commune de Montlouis-sur-Loire, la CLECT convient que les montants ne seront déduits de l'attribution de compensation qu'en 2020, la commune ayant supporté la charge financière de ces 2 compétences en 2019. Le montant sera donc déduit à partir de l'attribution de compensation 2020 uniquement.

La CLECT valide le principe d'une clause de revoyure possible si le dispositif d'intervention sur les pauses méridiennes dans les collèges n'était pas pérennisé.

4/ Compétence Eclairage Public

Lors de sa réunion du 07 février dernier, la CLECT avait prévu de faire un point d'étape en septembre pour ajuster le cas échéant l'évaluation du transfert de la compétence Eclairage public ayant impacté les AC 2019 des communes de l'ex-CCV.

Au vu des délais de transfert des contrats et des périodes de facturations parfois différentes, il est proposé de ne faire ce bilan qu'après un exercice budgétaire complet, ce qui permettra de faire un bilan entre les montants impactés sur les attributions de compensation (calculés sur la base des comptes administratifs 2018) et les consommations constatées en 2019 par Touraine-Est Vallées.

Ce bilan en 2020, permettra notamment de s'assurer que la maintenance des feux tricolores a été correctement évaluée, et permettra également de se positionner sur la question de la prise en charge des Déclarations de travaux (DT-DICT), mission non prise en compte dans l'évaluation des charges des communes de Monnaie et Vernou sur Brenne.

La CLECT prend acte de la nécessité de faire ce bilan en 2020.

En parallèle, une réflexion sera à engager sur le financement des mises à niveaux du parc éclairage public, rendu obligatoire par la réglementation.

Pour mémoire, pour les dépenses d'investissement, la CLECT avait validé, lors de sa réunion du 07 février 2019, l'instauration de fonds de concours de 50% maximum du montant hors taxes des travaux, sollicité auprès de chaque commune concernée par d'éventuels travaux.

5/ Compétence Voiries

Il est proposé à la CLECT de se prononcer sur les modalités de financement de la compétence Voiries.

Les orientations sont les suivantes :

Il est prévu de mettre en place des fonds de concours entre la communauté de communes et les communes selon les modalités définies ci-après :

- Fonds de concours de 50% versé par les communes pour les travaux effectués par la communauté Touraine-Est Vallées sur les voiries communautaires, ainsi que sur les pistes cyclables attachées à ces voiries.
- Fonds de concours de 35% versés par Touraine-Est Vallées aux communes pour les travaux de pistes cyclables intégrées au schéma directeur, dans le cadre de travaux réalisés par les communes.
- Les fonds de concours seront calculés sur la base du montant hors taxes de travaux déduction faite des éventuelles subventions obtenues. Les fonds de concours feront l'objet d'une délibération spécifique.

La CLECT est favorable à ces propositions.

Du fait de la restitution de certaines voiries aux communes, les membres de la CLECT se questionnent sur la possibilité de restituer une partie des sommes ayant été impactées sur les attributions de compensation des communes de l'ex-CCV dans le cadre du transfert initial des voiries.

Il est convenu de travailler sur ce sujet en 2020, en calculant un prorata par rapport aux longueurs de voiries restituées.

6/ Compétence Plan local d'Urbanisme Intercommunal - PLUi

Un comité de pilotage PLUi a été constitué et travaille sur les modalités d'élaboration du PLUi.

Cette élaboration engendrera des dépenses (frais d'études notamment) et nécessitera également la création d'un poste de chargé de mission.

Comme cela avait été évoqué lors des précédentes réunions de la CLECT, des critères de répartitions différents peuvent être étudiés afin de permettre des simulations sur l'impact financier de cette élaboration.

Les critères évoqués en comité de pilotage sont étudiés par la CLECT :

- Population
- Superficie de la commune
- Ancienneté des documents d'urbanisme existants

La CLECT propose de réfléchir à d'autres critères tels que notamment la superficie à urbaniser.

Une hypothèse de répartition des coûts selon une part fixe (en fonction de l'ancienneté des documents d'urbanisme existants) et selon une part variable (en fonction de la population et de la superficie) est présentée en séance. Les membres de la CLECT souhaitent que la répartition de la part fixe soit affinée.

La question du lissage est également abordée et une étude devra être faite sur un coût moyen annualisé sur 13 ans, qui intégrerait :

- Les coûts d'élaboration du PLUi
- Les coûts annuels relatifs à la « vie » du PLUi (exemple : modifications)
- Le coût du chargé de mission

Durant le 1^{er} semestre 2020, la CLECT sera donc amenée à se prononcer sur les modalités de répartition financière du Plan local d'urbanisme intercommunal.

7/ Plans locaux d'urbanisme communaux – gestion des contentieux

Dans son rapport du 20 septembre 2018, la CLECT a validé le principe de modification annuelle des attributions de compensation des communes en fonction des dépenses engagées par la communauté de communes l'année précédente, pour la gestion des PLU communaux.

Il est rappelé que les éventuels frais de contentieux sont intégrés dans ce calcul annuel.

La CLECT prend acte de ce rappel.

8/ Adhésions au Pays Loire Touraine

Il est rappelé que les adhésions au Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine sont réparties de la façon suivante entre Touraine-Est Vallées et les communes membres :

- La communauté de communes paye la part de cotisation correspondant aux compétences optionnelles (soit 0,37 € par habitant pour 2019)
- Les communes payent le reste de la cotisation (soit 0,72 € par habitant pour 2019)

La CLECT prend acte de ce rappel.

9/ Repas dans les ALSH

Les repas servis aux enfants dans les ALSH de la communauté de communes sont parfois fournis en régie par les services de restauration scolaire des communes. Dans ce cas, une refacturation annuelle est effectuée par la commune à l'encontre de Touraine-Est Vallées.

Pour le cas où une commune modifie son mode de gestion en faisant appel à un prestataire, et dans un souci de simplification, il est proposé que le prestataire facture directement à Touraine-Est Vallées les repas relevant des compétences intercommunales. Ceci évitera des flux de refacturations.

La CLECT valide ce mode de traitement.

Conclusion, le président de la CLECT synthétise le calendrier des prochains sujets de travail :

- Janvier 2020 :
 - o Impact des dépenses 2019 sur les PLU communaux
 - o Réflexion sur les voiries rétrocédées et évaluation des charges
- 1^{er} semestre 2020 :
 - o Poursuite de la réflexion sur les critères de répartition des dépenses liées au Plan local d'urbanisme intercommunal
 - o Bilan Eclairage public et question de la mise à niveau du parc

Le présent rapport est transmis aux communes de Touraine-Est Vallées pour approbation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Louis MAHIEU,

Vu, l'article 1609 nonies c du code général des impôts,

Vu, le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 11 septembre 2019,

Vu, l'avis de la conférence exécutive du 19 Septembre 2019,

Vu, l'avis de la commission ressources du 24 septembre 2019,

Vu la délibération n°101-2019 du Conseil communautaire de la CCTEV du 11 Septembre 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

➤ **PREND ACTE** du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 11 septembre 2019.

➤ **PREND ACTE** que ledit rapport impacte l'attribution de compensation de la commune en la réduisant de 1 010,42 € à compter de 2019 pour la prise en considération du transfert de compétence de la pause méridienne du collège Philippe de Commines pour la part « Azay-sur-Cher »

18. Adoption du rapport d'activités 2018 de la CCTEV

Conformément à l'article L5211.39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'EPCI adresse, chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'EPCI sont entendus.

Pour mémoire, il est rappelé que les représentants de la commune à la CCTEV sont :

- Janick Alary
- Carol Pasquet
- Claude Ablitzer

Il est précisé que le président de l'EPCI peut être entendu sur la demande du Conseil municipal de chaque commune membre.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du bilan d'activité relatif à l'activité de la CCTEV de l'année 2018.

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

PREND ACTE de la présentation en Conseil municipal du rapport d'activité retraçant l'activité de la CCTEV pour l'année 2018, rapport fourni en annexe à la présente.

19. Adoption de la convention de partenariat avec la CCTEV relative à l'installation du commerce en circuit court « O Panier d'Azay »

Monsieur Janick ALARY, Maire, donne lecture du rapport suivant :

La communauté Touraine-Est Vallées a engagé en tant que Maître d'ouvrage, la construction de locaux destinés à accueillir un commerce alimentaire de circuit court, au 4 place de la Poste 37270 Azay-sur-Cher.

Ces locaux sont loués à la société O Panier d'Azay, représentée par la gérante Mme Rose-Noelle Clément, dans le cadre d'une création d'entreprise.

L'installation s'est effectuée sur un terrain de 177 m², cédé à la Communauté de communes par la commune d'Azay-sur-Cher à l'euro symbolique pour la construction du bâtiment.

L'économie du projet repose sur le principe suivant : coût de l'opération - subventions = loyer de l'exploitant.

Sur la base des recettes et dépenses actualisées, le loyer mensuel HT de la société O Panier d'Azay a été évalué à 377,26 € HT, soit 452,71 TTC.

Ce projet a été lancé dans une logique de répartition du risque économique entre la commune, la Communauté de communes et la créatrice d'entreprise. Ainsi, la commune s'engage à assurer le risque de la vacance dans le cas où le commerce ne pourrait ou ne souhaiterait pas maintenir son activité et à verser, le cas échéant, une indemnité compensatoire à la CCTEV à hauteur de 377,26 € par mensualité manquante. Par ailleurs, la commune s'engage à œuvrer, en partenariat avec la CCTEV, à la recherche de relocation des locaux.

PROPOSITION DE DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°147-2018 votée le 15 novembre 2018 par le Conseil communautaire pour valider les engagements pris pour la réalisation de ce projet entre la commune d'Azay-sur-Cher et Touraine-Est Vallées.

Vu, l'avis de la Commission communautaire de développement économique réunie le 12 novembre 2019,

Vu, l'avis du bureau communautaire réuni le 14 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2019, autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir entre la CCTEV et la commune,

Vu, le projet de convention entre la commune d'Azay-sur-Cher et la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées qui valide les engagements pris par les deux parties pour la réalisation de ce projet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

➤ **ADOpte** la convention de partenariat avec la Communauté de communes Touraine Est Vallées, relative à l'installation d'un commerce en circuit court, jointe en annexe.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

20. Statuts du SIEIL - modification pour 2020

Considérant la modification des statuts du SIEIL nécessaire afin d'intégrer la réglementation

issue des lois MAPTAM et NOTRE concernant notamment la représentation de ses membres adhérents,

Vu ces modifications statutaires qui ont été élaborées avec les services de la Préfecture et seront effectives dès approbation des communes membres et publication de l'arrêté préfectoral,

Vu le projet de modification des statuts du SIEIL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ADOpte** les modifications des statuts du SIEIL approuvés par le Comité syndical du SIEIL en date du 14 octobre 2019.

INFORMATIONS GENERALES / QUESTIONS DIVERSES

21. Informations générales

Le Conseil municipal est informé sur :

- Les vœux à la population se tiendront le vendredi 10 janvier 2020 (salle Revaux) et les vœux au personnel le vendredi 17 janvier 2020 (salle Darrasse)
- La distribution prévisionnelle du bulletin municipal 2019 les 13 et 14 janvier 2020

Dates des prochains conseils municipaux

Pour rappel, les dates prévisionnelles des Conseils municipaux de 2020, avant élections municipales se tiendront les :

Conseils municipaux
Lundi 27 janvier 2020
Lundi 2 mars 2020

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie l'Assemblée et lève la séance à 22h20.

Azay-sur-Cher, le 17 janvier 2020

Le secrétaire de séance,

Claude ABLITZER

Ont signé les Membres présents :

ALARY Janick	Maire	
GODIN Rodolphe	1 ^{er} Adjoint	
ROUSSEAU Mireille	2 ^{ème} Adjointe	Absente excusée
HULAK Patricia	3 ^{ème} Adjointe	
MADELIN Olivier	4 ^{ème} Adjoint	
VINCENT Bruno	5 ^{ème} Adjoint	
ABLITZER Claude	6 ^{ème} Adjoint	
MAHIEU Jean-Louis	Conseiller municipal délégué	
MIOT Marc	Conseiller municipal délégué	
ANDREAU Claude	Conseillère municipale	
BOIS Katia	Conseillère municipale	Absente excusée
BROSSET Béatrice	Conseillère municipale	

GAUTRON Johnny	Conseiller municipal	
HERSANT FERREY Muriel	Conseillère municipale	Absente excusée
LACOUX Catherine	Conseillère municipale	
MAHUTEAU Lucie	Conseillère municipale	
PASQUET Carol	Conseillère municipale	
POUGETOUX Éric	Conseiller municipal	
POUILLOUX Thierry	Conseiller municipal	
RICHARD Sandrine	Conseillère municipale	Absente excusée
SACRISTAIN Christine	Conseillère municipale	
TIO Nicolas	Conseiller municipal	Absent excusé
VIOLANTE Aline	Conseillère municipale	